

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

SECURITEST S.A.

Société anonyme à Conseil d'Administration au capital de 2 745 000 €.
Siège social : 118, Boulevard Haussmann, 75008 Paris.
380 169 193 R.C.S. Paris.

Avis de reunion valant avis de convocation des actionnaires de Securitest.

Mmes et MM. les actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Mixte, le vendredi 22 juin 2007, à quinze heures trente, au Domaine de PESCHERAY, 72370 BREIL SUR MERIZE (Tél : 02 43 89 86 04) pour statuer sur l'ordre du jour et le projet de résolutions suivants :

Ordre du jour ordinaire.

- lecture du rapport de gestion établi par le Président du Conseil d'Administration ;
- lecture du rapport établi par le Président du Conseil d'Administration prévu par l'article L 225-37 du Code de Commerce ;
- lecture du rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006 ;
- lecture du rapport des Commissaires aux Comptes sur le Rapport du Président du Conseil d'Administration prévu par l'article L 225-37 du Code de Commerce ;
- approbation des comptes annuels et du montant des dépenses engagées non déductibles ;
- quitus de gestion aux Administrateurs et aux Commissaires aux Comptes en fonction ;
- approbation des conventions visées par le rapport spécial des Commissaires aux Comptes ;
- affectation du résultat et fixation du dividende ;
- fixation des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration ;
- pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

Ordre du jour extraordinaire.

- lecture du rapport du Conseil d'Administration ;
- mise en harmonie des statuts avec les dispositions du décret n° 2006-1566 du 11 décembre 2006 ;
- pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

Projet des résolutions ordinaires.

Première résolution. — L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu lecture du rapport de gestion, du rapport joint du Président du Conseil d'Administration prévu par l'Article L 225-37 du Code de Commerce et des rapports des Commissaires aux Comptes, approuve dans toutes leurs parties lesdits rapports, ainsi que les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2006, tels qu'ils sont présentés. L'Assemblée Générale approuve également le montant des dépenses engagées non déductibles.

Elle donne en conséquence aux Administrateurs et aux Commissaires aux Comptes quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

Deuxième résolution. — L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes prévu par l'article L 225-38 du Code de Commerce approuve les conventions et opérations qui y sont énoncées.

Troisième résolution. — L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constate, qu'au titre des trois derniers exercices, la distribution de dividendes et de l'avoir fiscal correspondant, en application de l'article 47 de la Loi du 12 juillet 1965, a été la suivante :

Exercices	Somme distribuée	Dividende net par action
2003	1 116 000,00 €	31,00 €
2004	2 664 000,00 €	74,00 €
2005	2 073 600,00 €	57,60 €

Quatrième résolution - L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constatant que le résultat de l'exercice écoulé au 31 décembre 2006 se traduit par un bénéfice de 2 088 949,31 euros, décide conformément à la proposition du Conseil d'Administration de l'affecter de la façon suivante :

Bénéfice net comptable	2 088 949,31 €
Auquel s'ajoute le Report à Nouveau	3 458,54 €

Formant un bénéfice distribuable de	2 092 407,85 €
Formant un bénéfice disponible de	2 092 407,85 €

— Affectation :

A titre de dividendes	2 088 000,00 €
Soit 58,00 € pour chacune des 36 000 actions composant le capital social	
Le solde au Report à Nouveau	4 407,85 €

Cinquième résolution. — L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, fixe à 1 800 Euros le montant annuel des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration pour l'exercice 2007.

Sixième résolution. — L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes les formalités qui seront nécessaires.

Projet des résolutions extraordinaires.

Septième résolution. — L'Assemblée Générale Extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu lecture du Rapport du Conseil d'Administration, décide d'harmoniser les statuts.

Huitième résolution. — L'Assemblée Générale Extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, suite à l'adoption de la résolution qui précède, décide de modifier comme suit les articles 26, 27, 28 et 30 des statuts :

— Article 26 – Convocation et réunion des assemblées générales : Il est ajouté, après le premier paragraphe, le paragraphe suivant :

« Tout actionnaire peut, à compter de la convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire, poser des questions écrites jusqu'à l'ouverture des débats en assemblée. Ces questions doivent être envoyées au siège, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au Président du Conseil d'Administration, ou par voie de télécommunication électronique, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale. En outre, l'auteur de la question doit accompagner sa ou ses questions d'une attestation d'inscription en compte d'actionnaire ».

— Article 27 – Ordre du jour : Le second paragraphe est remplacé dans sa totalité par le paragraphe suivant :

Les actionnaires ont la faculté de requérir, s'ils remplissent les conditions légales pour le faire, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, l'inscription à l'ordre du jour de l'assemblée de projets de résolutions.

Les demandes d'inscriptions de projets de résolutions doivent être envoyées à la société par les actionnaires dès la publication de l'avis de réunion et jusqu'à 25 jours au moins avant l'assemblée générale. Toutefois, si l'avis de réunion est publié plus de 45 jours avant le jour de l'assemblée générale, les actionnaires bénéficient d'un délai de 20 jours courant à compter du jour de ladite publication.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions doivent être accompagnées de la justification de la qualité d'actionnaire. Cette justification prend la forme d'une attestation d'inscription en compte dans les comptes titres nominatifs tenus par la société. Afin que le projet de résolution déposé par un ou plusieurs actionnaires dans les délais susmentionnés soit examiné par l'assemblée générale, l'actionnaire ou le groupe d'actionnaires ayant fait une telle demande doit transmettre une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres au troisième jour ouvré avant l'assemblée générale, à 0 heure, heure de Paris.

— Article 28 – Admission aux assemblées – Pouvoir : Le premier paragraphe est remplacé dans sa totalité par le paragraphe suivant :

« La justification du droit de participer se fait par l'inscription des actions au nom de l'actionnaire, au jour de l'assemblée générale, dans les comptes d'actionnaires ».

— Article 30 – Quorum – Vote : Il est ajouté à la fin du deuxième paragraphe, la phrase suivante :

« Les formulaires de vote par correspondance peuvent être reçus par transmission électronique jusqu'à la veille de l'assemblée à 15 heures ».

Neuvième résolution. — L'Assemblée Générale Extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes les formalités qui seront nécessaires.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article 128 du Décret n°67-236 du 23 mars 1967 modifié le 11 décembre 2006, doivent, conformément aux dispositions légales et réglementaires, être envoyées au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au plus tard vingt-cinq jours avant la tenue de l'assemblée générale. Ces demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Conformément à l'article 136 du Décret du 23 mars 1967, modifié le 11 décembre 2006, il est justifié du droit de participer aux assemblées générales des sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé ou aux opérations d'un dépositaire central par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société.

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- 1) adresser une procuration à la société sans indication de mandataire ;
- 2) voter par correspondance ;
- 3) donner une procuration à un autre actionnaire ou à son conjoint.

Tout actionnaire ayant effectué l'une des formalités ci-dessus, peut néanmoins céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. Aucune cession, ni aucune autre opération réalisée après le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est prise en considération par la société, nonobstant toute convention contraire.

Les actionnaires pourront se procurer les documents prévus aux articles 135 et 133 du décret du 23 mars 1967 par simple demande adressée à CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées, 14, rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 09. Ces documents seront également mis à la disposition des actionnaires au siège social de la société.

S'ils retournent ledit formulaire aux fins de voter par correspondance, ils n'auront plus la possibilité de se faire représenter (procuration) ou de participer directement à l'assemblée.

Le formulaire devra être renvoyé de telle façon que les services de CACEIS Corporate Trust puissent le recevoir au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée.

Conformément à l'article 135-1 du Décret du 23 mars 1967, modifié le 11 décembre 2006, tout actionnaire peut, poser des questions écrites au Président du Conseil d'Administration à compter de la présente insertion. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société, par lettre recommandée avec accusé de réception (ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante) au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par des actionnaires et/ou le comité d'entreprise.

Le conseil d'administration.

0706301